



**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Sonya Butera et consorts au nom du groupe PS du Grand Conseil –**  
**Une résiliation résiliente (22\_INT\_168)**

**Rappel de l'interpellation**

Deux récentes études longitudinales (2021, 2022) effectuées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) révèlent que plus de 20% des jeunes ayant débuté une formation professionnelle initiale résilient leur contrat en cours de formation, dont près de 5% qui mettent fin à plus d'un contrat. La grande majorité de ces jeunes ré-entrent en formation professionnelle : 55% changent de profession, 45% continuent dans la même voie.

CFC en trois ou quatre ans, en voie duale ou en école, AFP, ce phénomène touche tous les modes de formation professionnelle initiale et toutes les durées d'enseignement ; les disparités relèvent plutôt du domaine d'activité. Ces résiliations de contrat d'apprentissage (RCA) surviennent principalement entre le 4ème et le 12ème mois de la première année de formation professionnelle. Les motifs invoqués varient, allant de l'erreur d'orientation ou du mauvais choix de l'entreprise au conflit de personnes ou à un déficit dans l'encadrement.

Si les cohortes étudiées par l'OFS ont certes été "touchées" par la pandémie, il est à signaler que l'ampleur du phénomène avait déjà été relevée en 2016 par l'Observatoire suisse de la formation professionnelle.

La bonne nouvelle est que les deux cohortes étudiées par l'OFS affichent un taux de qualification de l'ordre de 90%<sup>a</sup>, la majorité des personnes ré-entrées en formation obtiennent leur certification. Ce résultat est réjouissant puisque les personnes sans certification du secondaire II sont à risque de décrochage professionnel.

Si les données vaudoises de ces deux études rappellent à notre souvenir l'amélioration du taux de réussite des jeunes vaudois.e.s aux examens de fin d'apprentissage annoncée par le Conseil d'Etat (FAO 93), les constats concernant les RCA vaudois interpellent. En effet, dans notre canton, les taux RCA sont systématiquement supérieurs à la moyenne suisse, notamment en ce qui concernent les formations débouchant sur un CFC en 4 ans.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat annonce son intention de soutenir la formation professionnelle initiale. Cette même volonté a été exprimée à de nombreuses reprises par le Grand Conseil.

Dans le souci d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux jeunes qui s'engagent dans cette voie, les signataires remercient d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

1. Depuis quand cette tendance aux taux élevés de RCA dans notre canton relevée par ces deux études se confirme-t-elle ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il identifié les causes possibles de ce taux élevé de RCA dans notre canton ; le cas échéant, compte-t-il les investiguer ?
3. Sachant que la majorité des RCA surviennent au cours de la première année, quels sont les dispositifs de soutien et de suivi existant actuellement pendant cette première année, ainsi qu'avant le début de l'apprentissage ?
4. Quels leviers le Conseil d'Etat compte-t-il activer pour diminuer les RCA ? Pense-t-il notamment renforcer les liens entre la famille, l'école professionnelle, les commissaires et les entreprises formatrices ?
5. Quels sont les accompagnements mis en place lors d'une RCA, y compris en cas de non ré-entrée en formation ?
  - a. NB : avec un taux légèrement inférieur pour les AFP

Souhaite développer

(Sign.) Sonya Butera  
et 30 cosignataires

## Réponse du Conseil d'Etat

### *Préambule*

À titre liminaire, le Conseil d'État tient à assurer les auteurs de l'interpellation qu'il partage pleinement leurs préoccupations quant au phénomène des résiliations de contrat d'apprentissage, qui plus est dans un contexte marqué dans le même temps par une volonté politique de valoriser la formation professionnelle initiale et par une détérioration globale de la santé mentale des jeunes en raison des effets indirects de la pandémie de Covid-19. Ce faisant, différentes actions, décrites ci-après, ont été mises en place ces dernières années en vue de limiter ces résiliations et d'accompagner au mieux les jeunes pour qui une telle situation s'avère finalement inéluctable.

Le Conseil d'État souhaite relever que le taux de résiliation de contrats d'apprentissage a enregistré, selon les derniers relevés de l'OFS publiés début décembre 2022, une hausse globale de plus de 1% en Suisse par rapport à l'année précédente. S'il n'est à ce stade pas encore possible d'en déterminer les raisons avec certitude, une première hypothèse partagée par différents services cantonaux de la formation professionnelle tiendrait dans les conséquences de la pandémie sur la motivation des adolescentes et adolescents ainsi que, plus globalement, sur leur santé mentale, comme précédemment mentionné.

À ce propos, le Conseil d'État, conscient des enjeux absolument majeurs de la détérioration de la santé mentale des enfants et des jeunes, tient à rappeler qu'il a adopté en juin 2021 un premier train de mesures pour un montant de 5 millions de francs, complété en avril 2022 par une nouvelle série d'actions et un crédit supplémentaire de 11 millions de francs, et ce, dans l'objectif de renforcer plusieurs prestations de la prévention jusqu'à la prise en charge médicale.

Sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les auteurs de la présente interpellation.

### *Réponse aux questions*

#### **1. Depuis quand cette tendance aux taux élevés de RCA dans notre canton relevée par ces deux études se confirme-t-elle ?**

Depuis quelques années maintenant, l'OFS répertorie les résiliations de contrats d'apprentissage, ainsi que leurs causes, grâce à une méthodologie et une nomenclature partagées par la grande majorité des cantons, dont celui de Vaud. Sur la base de ces éléments permettant un degré de comparabilité techniquement suffisant, il apparaît ainsi que notre Canton présente régulièrement un taux légèrement plus élevé – de quelque cinq pourcents – que la moyenne suisse qui oscille annuellement autour d'une résiliation pour cinq contrats.

#### **2. Le Conseil d'Etat a-t-il identifié les causes possibles de ce taux élevé de RCA dans notre canton ; le cas échéant, compte-t-il les investiguer ?**

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) monitoré depuis plusieurs années les résiliations de contrats d'apprentissage selon la nomenclature recommandée par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle<sup>1</sup> (CSFP) et utilisée par l'OFS, lui permettant ainsi d'en connaître les motifs. Elle complète en outre son analyse en se tenant régulièrement informée des études scientifiques sur la question, notamment celles publiées par la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP).

Cela étant, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'éléments suffisamment tangibles pour lui permettre d'identifier avec certitude la ou les causes de ce taux de RCA plus élevé dans notre canton. Les causes possibles pourraient cependant relever principalement d'éléments socio-culturels, dans la mesure où prévalent dans le Canton des représentations sociales favorables à la formation générale au détriment de l'apprentissage. Cette situation tend ainsi à réduire en formation professionnelle le nombre de jeunes qui présentent de bonnes compétences scolaires. Un nombre important de résiliations découle en effet, en première année d'apprentissage principalement, de résultats insuffisants aux cours professionnels ou pratiques. Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat reste aussi préoccupé par ce taux plus élevé et entend maintenir un monitoring attentif de ces situations afin d'en identifier les causes et les prévenir autant que possible.

---

<sup>1</sup> Recommandation No 5, Résiliations de contrats d'apprentissage, CSFP.

Enfin, si certaines résiliations pourraient être évitées, d'autres apparaissent inéluctables, voire nécessaires lorsqu'elles résultent – malgré les mesures de médiation par les conseillers aux apprentis ou commissaires professionnels – d'un conflit insoluble entre personnes, ou bien quand elles permettent un réajustement du projet de formation à la suite d'un choix de profession, d'exigence ou encore d'entreprise qui ne se serait pas révélé en adéquation avec les aspirations ou aptitudes de la ou du jeune concerné.

### **3. Sachant que la majorité des RCA surviennent au cours de la première année, quels sont les dispositifs de soutien et de suivi existant actuellement pendant cette première année, ainsi qu'avant le début de l'apprentissage ?**

Près de la moitié des résiliations de contrats d'apprentissage survient effectivement durant la première année. Cet élément étant connu des services de la formation professionnelle, une série de mesures existent et sont déployées depuis plusieurs années déjà. Parmi celles-ci, le Conseil d'État relève plus particulièrement les mesures listées ci-dessous et invite, pour en avoir une vision plus exhaustive, à se référer au rapport (RAP\_680233) qu'il a rédigé en réponse au postulat Croci-Torti « Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire » (18\_POS\_026).

- Dès lors que les commissaires professionnels et les conseillères et conseillers aux jeunes en apprentissage constituent des acteurs-clé dans la prévention des résiliations de contrats d'apprentissage ainsi que dans l'accompagnement des jeunes qui sont concernés, leur nombre a été augmenté durant le Programme de Législature 2017-2022 du Conseil d'État. À titre indicatif, le ratio d'apprentis par commissaire était encore proche de 1'000 pour un sous la précédente loi cantonale sur la formation professionnelle (avant 2009). Ce ratio est désormais d'une ou un commissaire professionnel pour 350 apprentis. Mise en œuvre progressivement durant toute l'année civile 2022 en collaboration avec les associations professionnelles, cette mesure a intégralement été réalisée pour l'ensemble des métiers au 31 décembre 2022 permettant ainsi de rejoindre la recommandation en la matière faite par la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) dans le cadre du rapport que la DGEP lui a récemment mandaté afin d'améliorer les prestations des commissaires professionnels. Concernant les conseillères et conseillers aux apprentis, quatre nouvelles collaboratrices et collaborateurs ont été engagés sur trois équivalents temps plein ces dernières années afin de renforcer leurs prestations.
- Des mesures de soutien à l'attention des apprentis en difficulté sont définies dès leur entrée en formation. Pour ce faire, l'entretien obligatoire conduit par une conseillère ou un conseiller en orientation scolaire et professionnelle avant la signature d'un contrat pour une formation conduisant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) a été converti en une mesure de soutien de type « encadrement individuel spécialisé » (EIS). Cette action a ainsi permis la mise en œuvre de soutien scolaire et/ou psycho-social dès le début de la formation pour les jeunes présentant des difficultés scolaires et/ou psychosociales et ainsi atténuer les risques d'échec et/ou de résiliation de contrat.
- Dès lors que les résiliations enregistrées au cours de la première année sont prioritairement la conséquence d'un niveau scolaire insuffisant dans le métier choisi, les apprentis sont sensibilisés, tant par l'école professionnelle que les commissaires professionnels ou les conseillères et conseillers aux apprentis, de l'existence d'appuis scolaires ou de coaching dispensés par le Groupement pour l'apprentissage (GPA) qui chapeaute « App'App » et « Coach'App » et dont l'Etat assure une part substantielle du financement. Si les difficultés des apprentis s'avèrent dépasser les ressources que ces deux prestations peuvent offrir, les conseillères et conseillers aux apprentis peuvent les mettre en lien avec des professionnels de la santé et/ou proposer des mesures de type « Ressort », qui consiste en l'aide de thérapeutes directement en entreprise pour accompagner tant les formatrices et les formateurs que pour soutenir les jeunes présentant des troubles ou « AccEnt », où les jeunes bénéficient d'un accompagnement individualisé de la part d'intervenantes et intervenants socioprofessionnels et sociaux sur l'ensemble de leurs problématiques et, au besoin, sur toute la durée de leur formation.
- Afin de limiter les résiliations découlant de réorientations professionnelles, un travail important est également conduit au niveau de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel (OCOSP). Ces dernières années, le nombre de supports physiques et numériques visant à présenter les métiers, ainsi que l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation des jeunes et de leurs parents aux possibilités offertes par l'apprentissage s'est largement étoffé, que l'on pense par exemple à la *Nuit de l'apprentissage* ou, plus localement, à l'animation d'ateliers portant sur cette thématique au sein des différents établissements scolaires de niveau secondaire I du Canton de Vaud.

- Des référentes et référents en approche du monde professionnel (AMP) ont été nommés dans l'ensemble des établissements du Secondaire I du canton de Vaud. Ils ont notamment pour objectif de faire le lien avec les enseignantes et enseignants en AMP et entre les acteurs scolaires et ceux de la formation professionnelle. Ainsi, le soutien pour trouver des stages avant la fin de leur scolarité obligatoire constitue également l'une de leur mission. À noter que l'année 2023 verra une amélioration de ce dispositif avec la nomination de 3 coordinatrices et coordinateurs régionaux pour l'AMP suivie de cinq autres nominations en 2024 pour couvrir l'ensemble des huit régions scolaires, et ce, dans l'objectif de maintenir un contact régulier avec les référents en AMP des différents établissements afin de mettre en œuvre les mesures suivantes :
  - assurer la bonne circulation des informations et coordonner leurs actions ;
  - participer à des séances cantonales réunissant tous les coordinateurs régionaux avec les responsables cantonaux concernés (DGEO et DGEP) afin de coordonner les actions et en rendre compte ;
  - participer aux Forums régionaux, notamment aux *Rencontres de la formation professionnelle* ;
  - participer au concept de présentation des filières professionnelles et travailler à son adaptation régionale pour y intégrer les spécificités propres à chacune d'entre elles ;
  - planifier les semaines de stages collectifs et en assurer une répartition équilibrée entre les établissements concernés ;
  - établir une liste de contacts du monde régional de la formation professionnelle mobilisable dans les établissements scolaires sis dans son périmètre d'action dans la perspective d'organiser des événements promotionnels en faveur de la formation professionnelle ;
  - faciliter le contact entre associations professionnelles, entreprises et écoles ;
  - et enfin collaborer avec l'OCOSP au recensement et à la diffusion des places de stages disponibles, en VG comme en VP.

#### 4. Quels leviers le Conseil d'Etat compte-t-il activer pour diminuer les RCA ? Pense-t-il notamment renforcer les liens entre la famille, l'école professionnelle, les commissaires et les entreprises formatrices ?

En ce début de nouvelle Législature 2022-2027, le Conseil d'État identifie principalement les trois leviers exposés ci-dessous susceptibles d'avoir une influence sur le taux de résiliation de contrats d'apprentissage, ainsi que sur le soutien des jeunes pour qui une telle issue s'avérerait un passage obligé vers une précision du projet professionnel ou une nouvelle entreprise formatrice lui correspondant davantage.

- Une nouvelle stratégie en matière d'orientation scolaire et professionnelle, dont le déploiement a récemment démarré, a été définie pour l'OCOSP. Il s'agit d'en renforcer et compléter ses prestations dans des processus d'orientation ou de réorientation des jeunes et des adultes. Ce faisant, les trois axes ci-après ont été définis – dont les deux premiers en particulier ont pour objectif de contribuer à influencer sur le volume des résiliations de contrats d'apprentissage découlant de choix de formation suffisamment étayés :
  - **renforcer l'accompagnement pour favoriser les transitions directes vers des solutions certifiantes** où : (a) une nouvelle prestation de placement en entreprise et de soutien dans la perspective de trouver des stages ou/et signer un contrat d'apprentissage sera mise en œuvre ; (b) une intensification de l'orientation et du coaching dans les classes de RAC1 sera menée ; et (c) une intégration progressive du « Profil de compétences transversales » (PCT), outil romand visant à compléter les moyens ordinaires d'évaluation sera effectuée ;
  - **promouvoir la diversité des métiers et la communiquer** où : (a) un espace d'information, de conseil et d'accompagnement sur les métiers, les filières de formation, le marché de l'emploi ou encore les possibilités de financement de la formation sera créé (projet de Maison des métiers) ; (b) une intensification de l'approche de l'AMP via son élargissement aux VP, une systématisation du bilan AMP en fin de 10<sup>e</sup> ou encore des campagnes de promotion annuelle sur les réseaux sociaux seront menées ; ou encore (c.) un rapprochement entre l'école et les entreprises permettant notamment la facilitation de l'accès aux stages pour l'ensemble des élèves de l'école obligatoire sera conduit ;
  - **Soutenir l'employabilité des adultes** afin de permettre à l'ensemble des adultes d'atteindre les compétences de base requises pour entrer dans une formation certifiante du Secondaire II et accompagner les plus de 40 ans dans le maintien de leur employabilité (VIAMIA).

- La DGEP a mis sur pied depuis quelques mois des rencontres cantonales de la formation professionnelle régionalisées. Ces rencontres, organisées au rythme de trois éditions par année afin de couvrir l'ensemble des dix régions économiques du Canton tous les trois ans environ, permettent de réaffermir les liens entre le monde scolaire et celui de la formation professionnelle. Ces liens sous-tendent en effet très largement les possibilités d'organisation d'événements promotionnels au sein des établissements scolaires à destination des élèves et de leurs parents, d'une part et, d'autre part, la mise à disposition de places de stage et d'apprentissage dans les entreprises régionales.
- Enfin, dans le souhait d'améliorer la prise en charge et le suivi des apprenties et apprentis rencontrant des difficultés durant leur formation, la DGEP a sollicité une nouvelle fois la HEFP pour conduire une étude portant sur les conseillères et conseillers aux apprentis dont les missions sont différentes de celles des commissaires professionnels puisqu'ils interviennent prioritairement lorsque des problèmes personnels ou des difficultés d'apprentissage sont détectés, mettant notamment en place les réseaux de soutien nécessaires. Parmi les recommandations émises par la HEFP, et qui seront suivies par la DGEP, figure l'importance d'augmenter les ressources à leur destination. À noter qu'un travail visant à mieux promouvoir leur travail auprès des entreprises formatrices sera également prochainement conduit, l'enjeu étant de pouvoir y intervenir le plus rapidement possible.

## **5. Quels sont les accompagnements mis en place lors d'une RCA, y compris en cas de non ré-entrée en formation ?**

L'accompagnement mis en place au moment d'une résiliation de contrat d'apprentissage dépend fondamentalement de sa nature. Ainsi, dès lors que les collaboratrices et collaborateurs de la DGEP en charge de l'administration et de la surveillance quittent une résiliation de contrat, ils s'enquêtent de la raison invoquée et consignent différentes informations dans une liste qui est transmise mensuellement aux commissaires professionnels et aux conseillères et aux conseillers aux apprentis afin que ces personnes prennent chaque situation en charge.

Dans le cas où l'apprentie ou apprenti souhaite continuer sa formation au sein du même métier et que la résiliation n'apparaît pas relever de problèmes personnels, il est conjointement pris en charge par sa ou son commissaire professionnel et sa conseillère ou conseiller aux apprentis, afin de bénéficier de leur réseau d'entreprises formatrices et ainsi disposer d'un soutien pour retrouver une place d'apprentissage. Une solution est ainsi généralement trouvée dans une période de trois mois, mais le suivi est prolongé dans le cas contraire.

Cependant, si la résiliation résulte de problèmes autres, une conseillère ou un conseiller aux apprentis se charge d'investiguer plus profondément la situation et identifie les ressources nécessaires à activer. Cet aspect constitue d'ailleurs l'une des cinq missions référencées dans leur cahier des charges et un standard d'intervention est appliqué pour en garantir la bonne prise en charge ainsi que l'uniformité des pratiques. Concrètement, les conseillères ou conseillers aux apprentis les soutiennent dans la recherche de stages en entreprise et effectuent des bilans à leur suite, sollicitent les organismes utiles au maintien des conditions favorables à l'apprentissage ou à la recherche d'une nouvelle place d'apprentissage, et ce, en collaboration avec les commissaires professionnels. Ces personnes se chargent également de coordonner les démarches que les apprentis entreprennent auprès des différents acteurs de l'insertion socio-professionnelle ou de rédiger au besoin des rapports de demande de passage en formations individualisées. Il s'agit encore de préciser que lorsque la résiliation intervient en fin de formation, généralement dans les trois mois précédant les examens, l'inscription de la ou du jeune aux procédures de qualification est, pour autant que les modalités de ces dernières le permettent, maintenue.

Il n'en demeure pas moins que certaines ou certains apprentis mentionnent explicitement ressentir le besoin de procéder à une coupure dans leur cursus de formation, parfois pour effectuer des voyages, dont des séjours linguistiques à l'étranger, ou acquérir une première expérience professionnelle en occupant momentanément un emploi non qualifié. Il s'agit également de préciser que dans les non-réentrées en formation sont comptabilisés les cas liés à des déménagements en dehors du Canton. Dans l'ensemble de ces cas, et bien que l'ensemble des acteurs de la formation se tiennent en tout temps à leur disposition, le lien avec la ou le jeune est rompu. Conscient qu'une réentrée dans le système de formation peut s'avérer compliquée pour certaines personnes après une pause plus ou moins longue, la DGEP a notamment prévu que le nouveau lieu d'information évoqué précédemment dans la présentation de la stratégie de l'OCOSP – à savoir la Maison des métiers – soit doté d'un point de contact facilement accessible sans rendez-vous pour accueillir les sollicitations émanant de ce type de profils.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2023.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*A. Buffat*